

DEMANDE DE CONGE DE MATERNITE

A transmettre à l'IEN de circonscription avant la fin du troisième mois de grossesse

NOM DE FAMILLE : **PRENOM :**

Institutrice Professeur des écoles Professeur des écoles stagiaire Brigade départementale

Nombre d'enfants à charge :

Adresse personnelle :

.....

ECOLE D'EXERCICE :

Commune : Circonscription

CONGE DU **AU**

(Joindre obligatoirement le certificat médical avec la date présumée d'accouchement)

Un arrêté de congé de maternité vous sera adressé dans les meilleurs délais.

Fait à Le Signature :

Report:

Vous pouvez demander le report d'une partie de la période prénatale sur la période postnatale (naissance de rang 1, 2, 3 ou supérieur, naissances multiples).

- Ce report est limité à **trois semaines** et doit être **justifié par une prescription médicale attestant l'absence de contre-indication médicale et fixant le nombre de jours autorisés à reporter**.
- Il doit parvenir au service gestionnaire au plus tard au début du congé prénatal légal.

Le congé prénatal peut être rallongé en cas de grossesse gémellaire (dans la limite de 4 semaines) ou d'un enfant de rang 3 ou plus (dans la limite de deux semaines). Aucun justificatif n'est exigé, votre demande devra cependant parvenir dans les meilleurs délais au service gestionnaire.

Congé parental / temps partiel

Si vous souhaitez bénéficier d'un congé parental d'éducation ou d'un temps partiel à la suite de votre congé maternité, votre demande, établie à l'aide du formulaire dédié (disponible sur le site de la DSDEN 47 rubrique DRH, gestion collective, positions administratives, modalités de service), devra me parvenir par la voie hiérarchique au plus tard deux mois avant la fin du congé maternité. Pour toutes informations complémentaires, merci de bien vouloir prendre contact avec votre service gestionnaire.

Date de transmission à l'IEN :

Visa du Directeur d'école :

Visa de l'inspecteur de l'éducation nationale

Date :

Signature :

Visa de l'inspecteur d'académie

Date :

Signature :